

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Présents : Bernard MICHEL, Florence DEUIL, Fanny JOUANNEAU, Roger GIRAUD, Michèle JOUANNY, Denise VINCENT

Absents et représentés : François PINATEL, Francine PHILIPPE (pouvoir à Michèle JOUANNY), Jean-Marc SAUNIER (pouvoir à Denise VINCENT)

Absents et non représentés : Christophe VENERA, Guy BERARD

Florence DEUIL a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2026-06 : Ecole : approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est un document opérationnel qui permet la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un évènement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Les deux plans qui existaient par le passé relatifs aux risques majeurs d'une part, et à l'attentat-intrusion d'autre part, ont été réunis, faisant du PPMS un document unique, dit uniifié.

Le PPMS recense les menaces et les risques naturels identifiés dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), définit les conduites à tenir et indique les actions de mise en sécurité à opérer. Il est élaboré conjointement avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale, la directrice de l'école et la collectivité.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L312-13-1, L411-4 et D312-40,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L721-1 et R741-1,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sécurité,

Considérant la nécessité d'approuver le plan particulier de mise en sécurité de l'école maternelle organisant la mise en sécurité des personnes lors d'un évènement majeur en attendant l'arrivée des secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'école maternelle tel que joint en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :  
Date de publication :

26 JAN. 2026

